

---

Décision n°2025-016-IA portant réaffectation du pavillon de fonction du campus d'Angers en espace dédié à la restauration à destination des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers au sein de son campus d'Angers.

---

### **La directrice générale de l'Institut Agro**

*Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;*

*Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;*

*Vu la proposition du Directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers.*

#### **Considérant que:**

Le campus à Angers dispose d'un pavillon, localisé sis 19 Boulevard Lavoisier à Angers, cadastré IS 49 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166542/359872, affecté à un usage de logement pour nécessité absolue de service.

Ce pavillon, d'une surface de 148 m<sup>2</sup>, est composé, au rez-de-chaussée d'une entrée, WC, salle d'eau, séjour et cuisine séparés, placard, chambre et garage ; à l'étage de 3 chambres avec dressing, wc, salle de bain, placard et dégagement ; un jardin extérieur.

Ce logement est inoccupé et vacant depuis le 31/12/2023, suite au départ de Monsieur Rémi Gardet précédent bénéficiaire occupant en qualité de permanent de sécurité et responsable des installations expérimentales sur le campus d'Angers.

La fermeture du restaurant administratif de la Technopole (A.G.R.T) le 29 novembre 2024 dont bénéficiaient jusqu'alors les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers a conduit la Direction du Patrimoine et de la Logistique de l'Institut Agro Rennes-Angers à rénover ce pavillon de fonction vacant afin de le mettre à disposition pour la restauration des personnels de l'école en complétant cette offre par l'installation d'un frigo connecté.

### **Décide**

#### **Article 1er**

Le pavillon de fonction du campus d'Angers de l'Institut Agro Rennes-Angers, localisé sis 19 Boulevard Lavoisier à ANGERS, cadastré IS 49 et immatriculé dans CHORUS sous le numéro 166542/359872, est réaffecté en espace dédié à la restauration et à la détente à destination des personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers au sein de son campus d'Angers.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet à sa date de publication.

#### **Article 3**

Le Directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 3 juin 2025.

La directrice générale de l'Institut Agro,  
Anne-Lucie Wack.

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou
- à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

*Cette décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro.*